

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 juin 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, FAGNI, MILLET, MANGUELIN, LAPALUD, DUMONT, PESTELLE, Mmes MICHAUD, CHAMBAUD, DESSERTINE, MOISSONNIER , AJOUX , DECHAIX.

Secrétaire de séance : Colette DECHAIX

Excusée : Marianne PIROUX

Marianne Piroux a donné pouvoir à Stéphane LAPALUD

Message du Maire en mémoire d'Emile BLANC dit « Mimile »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a « profité » du confinement pour collaborer avec Denise Dias qui termine un ouvrage sur « la petite histoire de Marlieux »

1) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L 2122 622 DU code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

A l'unanimité :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire vote les délégations suivantes et décide pour la durée du présent mandat de confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 De ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum** autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

20 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les

conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

2) DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Les délégations suivantes sont :

Monsieur Michel ALBERTI, premier adjoint est délégué pour signer et prendre les décisions concernant les affaires suivantes :

PERSONNELS/CHEMINS/BATIMENTS/PLU

Madame Chantal DESSERTINE deuxième adjoint est déléguée pour signer et prendre les décisions concernant les affaires suivantes :

SCOLAIRES/FORMATION/FINANCES/URBANISME

Monsieur Stéphane LAPALUD, troisième adjoint est délégué pour signer et prendre les décisions concernant les affaires

suites :BATIMENTS/ENVIRONNEMENT/FLEURISSEMENT/CIMETIERE

Les trois adjoints ci-dessus désignés sont de même concurremment entre eux et conjointement avec le Maire pour signer individuellement les mandats de paiement sur les crédits régulièrement ouverts toutes les pièces de la comptabilité communale ainsi que tous les actes ordinaires et la correspondance courante de l'administration principale ; l'ordre dans lequel les adjoints ont ces délégations de pouvoir et de signature est : le premier adjoint, le deuxième adjoint, le troisième adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du ou des précédents .

Les présentes délégations sont accordées pour toute la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'état.

3)VOTE DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars dernier, il y a lieu de procéder aux nouvelles compositions des commissions communales :

IL est voté à l'unanimité les commissions suivantes : Voir tableau ci-joint

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un rdv est programmé avec l'agence d'ingénierie concernant la mise en place d'une convention d'assistance à maître

d'ouvrage pour les futurs travaux de sécurisation de la « Route de la Mitaine / Route de Châtillon /Route de Beaumont et rue de la Laiterie».

Les Commissions bâtiments / urbanisme et finances seront rapidement réunies pour travailler sur l'avenir du bâtiment situé en face de l'église.

4) VOTE DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS

IL est voté à l'unanimité les délégués aux différents syndicats ci-après :

► CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé :

-Du Maire

-Des membres élus par et parmi le conseil municipal

-De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sont élus à l'unanimité des membres présents en qualité des représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS :

Colette DECHAIX

Christine MOISSONNIER

Isabelle MICHAUD

Valérie CHAMBAUD

Francis PESTELLE

► SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA) :

Un titulaire Francis Pestelle

2 suppléant Michel Alberti –Chantal Dessertine

► SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE : 17 Titulaires/17 Suppléants
compétence Communautaire Appel à candidature ultérieurement
Francis Dumont et Pascal Manguelin sont intéressés.

► SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAUX POTABLES BRESSE

DOMBES SAONE

1 Titulaire : Jean-Paul Grandjean

1 suppléant : Stéphane Lapalud

► SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORD DE SAONE / Compétence COMMUNAUTAIRE Appel à candidature
Ultérieurement

Francis Dumont et Pascal Manguelin sont intéressés.

► SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) :
Le Maire Président de droit

1 titulaire -isabelle Michaud

Correspondant Défense : Pierre Millet

Correspondant Semcoda/Dynacité : Valérie CHAMBAUD

Correspondant SDIS : Valérie Chambaud

5)INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et à l'élection du maire et des trois adjoints en date du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de chacun des élus.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités qui devront être votés seront calculées sur la base d'une commune de plus de 1000 habitants :

Il rappelle également le montant maximum mensuel qui peut être octroyé au Maire et aux Adjoints :

-2006.93 euros pour le Maire

-770.10 euros pour les adjoints

Après en avoir délibéré les montants des indemnités votées sont

Pour le Maire : 57 % du Montant maximum soit 1143.95 euros

Il a été décidé un montant différent aux adjoints en fonction de leur délégation de fonction.

1er adjoint	106 % du montant maximum	soit 816.30 euros
2^{ème} adjoint	76 % du montant maximum	soit 585.27 euros
3^{ème} adjoint	61 % du montant maximum	soit 469.76 euros

Ces indemnités seront versées à compter du 15 juin 2020

-Isabelle Michaud fait remarquer que l'augmentation des indemnités n'est pas pertinente au vu de la situation économique actuelle.

-Mireille Ajoux fait remarquer que certaines communes pourtant plus fragile financièrement que Marlieux votent 100 % des indemnités.

6) PERSONNELS

Valérie MULTON informe le Conseil Municipal du départ de deux Atsems :
 Carole MAISSON ➤ mise en disponibilité d'un an pour raison personnelle.
 Nelly GUEMARD ➤ Fin du contrat aidé au 31 aout prochain

Le conseil valide et donne pouvoir au Maire :

-Pour signer un contrat à durée déterminée d'un an à taux plein pour Nelly GueMard

-De se positionner auprès de Pôle Emploi pour un autre contrat aidé sur la base d'un 20 heures par semaine.

7) D.I.A

Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- Vente d'un Fonds de Commerce pour un montant de 50 000,00 euros.
- Vente d'un terrain non bâti cadastré A 359 pour un montant de 98 637,00 euros
- Vente d'un terrain bâti cadastré sur les parcelles A 1159 et 1160 pour un montant de 338 550,00 euros.
- Vente d'un terrain bâti cadastré A 1284 et 1286 pour un montant de 110 000,00 euros.
- Vente d'un terrain bâti cadastré A 1202 pour un montant de 296 000,00

8)Vote de la Subvention de Pole Enfance

Monsieur le Maire rappelle l'origine de l'association Pôle Enfance et informe les nouveaux conseillers que la commune verse une subvention à cette association. Le financement de cette subvention est réparti entre les 3 communes Saint Germain sur Renom, la Chapelle du Chatelard et Marlieux .

Petit rappel :

Subvention versée

en 2017	36 000,00 euros
en 2018	47 792,00 euros
en 2019	41 663,00 euros

En 2020, l'association demande le versement d'une subvention de 41 663,00 euros afin d'équilibrer son budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote cette subvention.

9) VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Les taux qui seront appliqués sont :

Taxe foncière Bâti	14,18 %
Taxe foncière Non bâti	43.86 %

Pour un montant attendu de 148 029 ,00 euros

Il est rappelle que le produit attendu au titre de la taxe d'habitation (qui a été supprimé) sera versé sous forme de dotation de l'état.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire donne le bilan de la distribution des masques qui a eu lieu sur la commune :

Presque tous les 1150 masques prévus ont été distribués :

-392 foyers

-998 personnes

-45 personnes ne sont pas venues récupérer leur masque

25 ont été distribués à la Marpa et 8 pour les employés de la Marpa.

-A l'unanimité, le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de Monsieur CLARI qui souhaite faire une proposition d'achat pour la résidente des Platanes.

-Présentation de la dernière séance de la Communauté de Communes de la Dombes aux nouveaux élus.

-Tennis : Isabelle Michaud fait remonter le problème de l'éclairage du tennis et rappelle que le tournoi du mois de juin a été reporté au mois de septembre (Francis Pestelle et Michel Alberti s'en occupent).

-Football : Mireille Ajoux : les dirigeants « ne sont pas satisfaits », il reste encore une zone mal enherbée près d'une cage.

-Pollution : Francis Dumont informe qu'il y a un problème de pollution par des lingettes retrouvées dans la rivière.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 20 juillet prochain.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 23 Heures